

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le président, j'ai pris la parole plusieurs fois au sujet des principes généraux incarnés dans la loi dont nous avons à discuter. J'ai exprimé l'avis que ce dont nous sommes saisis n'est pas, malgré tous nos efforts d'imagination, une réforme fiscale mais tout simplement des modifications d'ordre fiscal; que les rafistolages que le gouvernement propose ne viennent que s'ajouter aux autres et que les injustices de notre régime fiscal qu'a soulignées la Commission Carter en démontrant très clairement que les contribuables à revenu inférieur paient substantiellement plus d'impôt qu'ils ne le devraient et les contribuables à revenu moyen ou plus élevé substantiellement moins, et que ces injustices continueront malgré la proposition de réforme de notre régime fiscal.

Je désire traiter précisément aujourd'hui d'une question qu'ont soulevée avec un succès mitigé, tout à fait insuffisant, les coopératives et les caisses de crédit. Malheureusement, après que le gouvernement eut proposé son Livre blanc en réponse au rapport de la Commission Carter, et après que le ministre eut présenté ce bill, malheureusement dis-je, mais sans pour cela trop me surprendre, la vaste majorité des instances qui ont été faites au ministre et au comité parlementaire au sujet du Livre blanc et du bill fiscal, provenaient de personnes ayant la possibilité, les connaissances et l'argent nécessaires pour payer les experts capables de les formuler en soulignant les griefs qu'il fallait, selon eux, présenter, c'est-à-dire que les hommes d'affaires et les travailleurs autonomes qui pensaient que les changements mineurs d'abord proposés par le ministre dans son Livre blanc et les modifications encore plus insignifiantes qu'il a proposées dans son bill fiscal, allaient bien trop loin. La grande masse des gens, c'est-à-dire les citoyens moyens, les salariés qui paient chaque cent de l'impôt sur le revenu que la loi leur commande de verser, qui n'ont aucun moyen d'opérer des déductions pour frais professionnels ou de voyage ou pour toute autre raison, n'ont pas pu se faire entendre.

**M. Osler:** C'est pourtant ce qu'ils ont fait à Winnipeg la semaine dernière, n'est-ce pas?

**M. Orlikow:** C'est une révolution fort intéressante à laquelle il nous est donné d'assister dans le cas du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler). Lors de sa campagne électorale il a pris bien soin de donner l'impression qu'il n'était qu'un citoyen parmi les autres. Depuis qu'il est ici, cependant, sa véritable personnalité transparait dans ses interventions et dans ses discours—non pas que je me plains de ces derniers car il ne manque jamais de se mettre les pieds dans les plats. Il appartient à l'une des grandes familles de Winnipeg. Sa fortune est faite et il continuera à faire en sorte de la conserver. C'est là le genre d'intervention dont il nous gratifie.

**M. Osler:** Je vous ai demandé si c'était seulement les gens aisés qui vous avaient réservé cet accueil à Winnipeg la semaine dernière.

**M. le vice-président adjoint:** J'estime que le comité devrait au cours du présent débat éviter les interpellations et les interjections de part et d'autre de la Chambre. Les interventions doivent avoir trait au bill que nous examinons et ne pas empiéter sur la vie privée, les aptitudes ou la personnalité des membres.

**M. Orlikow:** Je discuterai avec plaisir du principe dont s'inspire ce bill. Si l'honorable député voulait bien mettre fin à ses interjections il ne recevrait plus le genre de réponses que celles-ci méritent.

[M. Barnett.]

Il y a un groupe qui a fait connaître sa position, d'ailleurs très ferme, aux ministres, aux autres membres du cabinet et à tous les députés; ce sont les syndicats ouvriers et les caisses de crédit. Ils ont exprimé leurs vues de façon très ferme. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué publié il y a quelque temps par la United Co-operatives de l'Ontario à propos des propositions contenues dans ce bill:

• (3.40 p.m.)

Après une étude approfondie du projet de loi fiscal présenté au comité des voies et moyens, la Co-operative Union of Canada estime que le respect de ces propositions posera aux coopératives des difficultés extrêmes. Le résultat net sera de forcer les coopératives à renoncer à leur vocation première...

La Co-operative Union of Canada croit qu'un organisme fiscal n'a pas le droit de s'ingérer dans les rapports existant entre une association et ses membres. Les impôts exigés devraient correspondre au caractère du contribuable. Le projet de loi ne tient pas du tout compte des objections soulevées dans le mémoire présenté à M. Benson et au comité de la fiscalité de la Chambre des communes et du Sénat par la Co-operative Union.

Les propositions ne tiennent compte ni du caractère essentiel, ni du mode de gestion d'une coopérative, qui a pour but de répartir les bénéfices entre les membres au prorata de leurs transactions avec la coopérative et non par rapport à leurs investissements.

Étant donné la philosophie, les règlements et ainsi de suite du mouvement coopératif, il n'est pas pratique pour la plupart des coopératives de répartir leurs gains excédentaires selon les modalités proposées. En outre, celles-ci ne tiennent pas compte de la différence entre le capital-actions des coopératives et celui des autres sociétés.

S'il est un groupe qui ait fait beaucoup pour protéger le citoyen ordinaire, c'est bien la caisse de crédit. Elle est la seule à protéger, non le député, l'homme d'affaires, le médecin ou l'avocat, qui, habituellement, peuvent obtenir des prêts bancaires en cas de difficultés financières, mais les citoyens ordinaires qui n'ont pas beaucoup de revenu ni d'autres biens à offrir pour garantir un prêt bancaire et qui, en nombre croissant, sont obligés de s'adresser aux sociétés de prêts.

Je n'ai pas l'intention de critiquer celles-ci. Elles ne violent pas les lois du pays; elles remplissent une fonction dont aucune autre organisation, exception faite de la caisse de crédit, ne s'est chargée. Mais, elles le font à des prix exorbitants, c'est le moins qu'on puisse dire. Elles demeurent dans la légalité, mais, à mon avis, elles ne s'embarrassent pas de scrupules lorsqu'elles exigent sur leurs prêts un intérêt de 18, 24 ou 30 p. 100 par année. Quiconque en doute n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les taux d'intérêt des sociétés de crédit qui financent l'achat de voitures. Personne ne peut affirmer qu'une voiture demeure un luxe aujourd'hui; elle est devenue une nécessité dans notre pays. Le seul organisme intermédiaire entre les compagnies de prêt—les requins de la finance—et les citoyens ordinaires est la caisse de crédit. Si jamais une mesure législative a été présentée en vue d'anéantir la coopérative de crédit, c'est bien le projet de loi initial présenté par le ministre des Finances.

Par suite des instances formulées par les coopératives et les caisses de crédit aux députés et au gouvernement, le ministre a annoncé une série de modifications au projet de loi, 95 en tout sauf erreur. Néanmoins, j'ai communiqué aujourd'hui avec les représentants des coopératives canadiennes de crédit et même s'ils sont satisfaits de certains changements et conviennent que certaines modifications présentées par le ministre il y a quelques jours remédient en partie aux problèmes suscités par le bill initial, ils affirment encore très clairement que certains autres articles du projet de loi doivent encore être modi-